

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/029

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 25 : ADHÉSION À L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL ARI@NE 57

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire :

- qui explique qu'il s'agit d'un espace de travail et d'échange entre les différents acteurs de la communauté éducative,
 - que sa conception simple et intuitive permettra une appropriation simple de l'outil par les élèves et les parents,
 - qu'il permettra de diffuser rapidement des informations urgentes, des documents de travail, des photographies,
 - que la municipalité propose de l'étendre à l'école maternelle de RECH,
- Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'adhérer au programme Ari@ne 57 pour l'école maternelle de RECH,
- de prendre en charge l'abonnement annuel à ce service qui s'élèvera à 32,30 € TTC,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT